

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 29 janvier 2024**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL**  
**AVANCE DE TRÉSORERIE AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 29 janvier 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 janvier 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, M. Robert SIEGEL à M. Thibaut BARRAL, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, M. Philippe LASSALVY à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

|   |               |              |  |
|---|---------------|--------------|--|
| Quorum : 25                                 | Présents : 38 | Votants : 46 | Pour : 46<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |
| Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ |               |              |  |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°3279 du 18 décembre 2023 autorisant une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau potable ;

VU les instructions comptables M57 et M49 ;

CONSIDERANT qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie,

CONSIDERANT que la compétence relative au Service Public Industriel et Commercial de l'Eau Potable est assurée par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault en régie dotée de la seule autonomie financière et que, le budget annexe de l'eau potable, créée pour l'exercice de cette compétence, est rattaché au budget principal de la Communauté de Communauté,

CONSIDERANT que les avances de trésorerie constituent des opérations non budgétaires et qu'elles doivent être consenties pour une durée inférieure à un an,

CONSIDERANT d'une part, la trésorerie fluctuante du budget annexe de l'eau potable en raison notamment du recouvrement des factures de redevances des usagers dans le cadre d'une régie prolongée de recettes, et d'autre part, l'existence de lignes de trésorerie mobilisables au budget principal,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil communautaire d'abroger et de remplacer la délibération n°3279 du 18 décembre 2023 et d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau potable selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 1.500.000 € (un million cinq Cent mille euros)
- Modalités de versements et remboursements : selon les besoins par certificats administratifs
- Date limite de remboursement : 29 janvier 2025

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'abroger et remplacer la délibération n°3279 du 18 décembre 2023 et d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau potable selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 1.500 000 € (Un million cinq cent mille euros)
- Modalités de versements et remboursements : selon les besoins par certificats administratifs
- Date limite de remboursement : 29 janvier 2025.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 3384

Publication le 30 janvier 2024

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 30 janvier 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240129-15719-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ